

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.  
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denunques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône, 16 francs pour 3 mois, 32 francs pour 6 mois, 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

**AVIS. — MM. les actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mercredi 14 avril, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.**

Lyon, 9 avril 1841.

Les fonctionnaires publics qui envahissent la chambre des députés font et défont les ministères, escomptent leurs votes, passent sans pudeur d'une bannière sous une autre; ils sont au plus offrant. La corruption marche tête levée, et désormais les majorités durables sont impossibles; cela se conçoit. Chaque débâcle ministérielle donne aux fonctionnaires de nouvelles chances d'avancement; la durée d'un ministère leur pèse, ils ont besoin de maintenir l'instabilité dans le gouvernement et d'y entretenir la perturbation.

Voilà qui est maintenant bien connu, bien établi; voilà ce qui résulte surtout du discours prononcé par M. Pagès pour soutenir sa proposition sur l'incompatibilité de certaines fonctions publiques avec celles de député. Nous ne voulons pas revenir sur les motifs qui rendent cette mesure urgente; nous les avons assez souvent développés pour nous en dispenser. Ce qu'il nous importe de constater, ce sont les déclarations d'impuissance gouvernementale qui retentissent de toutes parts. Il n'y a pas de majorité durable, a dit, dès le commencement de la session, M. Jouffroy. Le pays n'est pas gouverné, répète sans cesse M. Fonfrède. Le gouvernement parlementaire est altéré dans ses principes, vient de dire M. Pagès. Ici ce ne sont plus des hommes d'opposition ardente qui proclament cette vérité, mais des partisans de la nouvelle dynastie.

En déclarant certains fonctionnaires non éligibles, portera-t-on remède au mal qu'on signale? nous ne le pensons pas. Il est trop intense, trop profondément enraciné, pour n'exiger que des palliatifs, et nous ne cesserons pas, pour notre compte, de demander l'application des véritables principes en matière d'élection. Nous poursuivrons cette tâche avec d'autant plus de confiance que, sans une réforme radicale, nous n'entrevoions pas d'amélioration satisfaisante.

La France est blessée dans son honneur; ses intérêts sont mal réglés, mal défendus. Les députés qui s'agitent ne pensent guères à l'arracher aux exigences de l'étranger, et surtout, au dedans comme au dehors, il y a d'immenses résultats à obtenir.

Pour nous faire rentrer dans des conditions de grandeur, de prospérité, il ne faudra rien moins que le concours simultané et régulier de toutes les forces intelligentes et vives du pays. Et, qu'on ne s'abuse pas, il est opportun, ou jamais, d'entrer dans des voies de réforme. Il y a péril à tarder encore.

L'impuissance de la chambre est maintenant constatée; l'impuissance de créer une majorité l'est également. Sans majorité, pas de ministère durable, pas de fixité dans les vues, pas d'harmonie dans l'administration. La continuation de cet état de choses, engendré par la corruption, n'est pas chose durable; car la France a besoin avant tout qu'on la dirige, qu'on fasse bien ses affaires. Ne finira-t-elle pas,

si on persiste dans les mêmes voies, par appeler à son aide, pour terminer ses embarras, l'élément extra-légal, par se jeter enfin dans la voie des agitations? Qui sait même si, dans les hautes régions de l'Etat, on n'est pas également disposé à mettre un terme à tant d'oscillations et à constituer une situation régulière par l'emploi de moyens coercitifs? Ce que nous indiquons là est fort grave; cependant ce sont les seules conséquences qu'on puisse logiquement tirer des faits qui se sont succédé depuis plusieurs années.

Non, la France n'est pas gouvernée; non, elle n'est pas administrée. Pour être gouvernée, il faudrait qu'elle fût représentée largement; jusque-là, nous n'arriverons pas à un ordre de faits réguliers et progressifs.

Le ministère sent son impuissance; il a des vues ultérieures qu'il dissimule. Arrivé au pouvoir pour plaire à l'étranger, il ne lui est pas permis de se laisser aller à la moindre velléité de réforme; aussi s'est-il ouvertement prononcé contre la proposition de MM. Pagès et Mauguin. Il n'a pas cru qu'il fût suffisant d'exprimer sa répulsion pour cette mesure; il a fallu qu'il menaçât la chambre de dissolution, dans le cas où elle l'accueillerait par un vote favorable. Vaine menace! car de fait la chambre a cessé de vivre; on ne croit plus à son existence après cette session; le ministère lui-même a préparé déjà les esprits à la dissolution par ses enquêtes électorales, par ses circulaires confidentielles.

Si la chambre recule devant cette menace, c'est qu'en vérité elle n'a plus même la conscience des faits les plus clairs et les plus saisissables. La dissolution est arrêtée, et le ministère se prépare à la lutte de toutes ses forces. Les préfets qu'il appelle à Paris s'occupent avec lui des statistiques électorales et les sous-préfets qu'il redoute reçoivent chaque jour de nouvelles instructions comminatoires.

Au nombre des adversaires de la proposition de MM. Pagès et Mauguin, nous n'avons pas été surpris de rencontrer M. Jars; il s'est donné pour mission, à ce qu'il paraît, de combattre à outrance toute réforme. Il n'en veut à aucun prix, sous quelque prétexte que ce soit, sous quelque forme qu'elle se présente. Il aimerait mieux voir périr la monarchie, à laquelle pourtant il est dévoué, que de faire la moindre concession.

La loi de 1831 est son arche sainte; qui y touche, à ses yeux, est sacrilège. Nous aurions fait assurément fort peu de cas des répulsions de M. Jars, s'il les avait exprimées avec quelque convenance; mais il ne lui suffit pas de combattre ses adversaires, il se complait à les injurier, à laisser tomber du haut de la tribune de froides et orgueilleuses paroles, à lancer contre le peuple d'injurieuses attaques.

La monarchie! s'est-il écrié dans son discours du 6, n'a pas besoin, pour se soutenir, de la faveur d'une multitude passionnée! — S'il s'agissait d'une monarchie de droit divin, on comprendrait, quoique difficilement, ce langage de courtisan; qu'en penser en 1841? qu'en penser dans un pays de droit national? Cette multitude passionnée, vous ne l'avez pas toujours dédaignée, M. Jars! Qui donc l'agitait en 1829 dans nos contrées? n'était-ce pas vous et vos amis? Et cette monarchie que vous défendez, avec quel concours s'est-elle fondée? est-ce avec l'aide de l'aristocratie bour-

geoise et nobiliaire, ou avec l'aide du peuple? Et la monarchie que vous combattiez, par qui a-t-elle été brisée? n'est-ce pas par la multitude passionnée que vous insultez aujourd'hui?

En vérité, on est étonné de tant d'impudence, et s'il y avait utilité à ajouter un argument aux motifs impérieux qui nous font demander la réforme, nous ne pourrions rien faire de mieux que de nous étayer des insolentes paroles de M. Jars.

Paris, le 6 avril 1841.

La chambre, dans sa séance d'hier, s'est occupée de la discussion de la proposition de MM. Pagès et Mauguin relative à l'extension des incompatibilités parlementaires. Après avoir entendu les sages et froids développements de M. Pagès, elle a eu à prêter son attention à M. Liadières, député des Basses-Pyrénées et aide-de-camp du roi.

M. Liadières est un homme de haute taille. Les traits de son visage sont fortement caractérisés, sa chevelure est noire, sa voix est sombre et presque cavernueuse. Il a donc toutes les facilités possibles pour se donner des airs de tyran ou de traître de mélodrame.

Ce sont à peu près ces airs-là qu'il nous a montrés hier. A voir ses gestes menaçants, à entendre sa parole indignée et en même temps lugubre, on eût pu croire qu'il avait à repousser quelque proposition de déchéance et que le dévouement doublait la force de son éloquence.

L'honorable député a combattu la proposition Pagès-Mauguin avec tout le courage d'un soldat placé à un poste et qui obéit à l'ordre qui lui a été donné de s'y faire tuer. Evidemment, si pareil ordre ne lui eût pas été donné, M. Liadières se serait bien gardé de monter ainsi sur la brèche, et d'y affronter tous les périls, tous, jusqu'à celui du ridicule qui, certes, n'a pas manqué à sa gloire.

L'aide-de-camp de S. M. repousse la proposition, non pas seulement parce qu'elle doit lui fermer les portes de la chambre, à lui ainsi qu'à une demi-douzaine d'autres serviteurs de la maison du roi; ce n'est pas son intérêt personnel, il l'a dit du moins, qui lui fait considérer comme intempes-tive, inconstitutionnelle, absurde, cent fois abominable en un mot, l'idée de changer quoi que ce soit à l'ordre parlementaire établi. M. Liadières voit les choses de plus haut et de plus loin. Il repousse la proposition, parce qu'il la regarde comme un commencement de réforme électorale, parce que ce serait une sorte de satisfaction donnée à ces 250,000 pétitionnaires qui, dans la session dernière, ont adressé à la chambre de si justes réclamations sur les inconvénients et les mauvais effets de notre législation électorale.

Ainsi donc, pas la moindre réforme, voilà le mot d'ordre des officiers d'ordonnance!

Tel est, quant à la question de principe, l'ultimatum de M. Liadières; mais il faut dire que la question de principe n'a été qu'une sorte d'accessoire dans l'improvisation de l'orateur. Le fond de son discours s'est composé d'une série de personnalités contre toutes les fractions de la chambre, moins le bataillon des centres pour lequel M. Liadières professe un respect qui, au besoin, irait jusqu'à l'idolâtrie. En cela, M. Liadières n'a été qu'un porte-voix assez fidèle transmettant des paroles prononcées par d'autres avant lui, véritable écho de plaisanteries qui ont obtenu le plus grand succès aux Tuileries.

Feuilleton.

ANTOGNINA.

IV.

(Voir les feuilletons des 5, 6 et 7—8 avril.)

Le comte de Hénarès et sa femme arrivèrent à Lyon dans la première quinzaine de février et se logèrent dans un des plus somptueux hôtels. Dans une ville inconnue, où ils n'avaient pas un ami, les deux époux, afin d'échapper à l'ennui, ne se séparaient presque pas, et Antognina rêva vainement aux moyens de voir sa mère. Elle parla au comte d'un legs de peu d'importance que la marquise l'avait chargée de faire parvenir à une pauvre femme de Lyon; son mari lui dit de l'envoyer par un des garçons, et, comme elle se récriait, offrit de l'accompagner chez cette femme. Antognina se hâta de répondre qu'elle enverrait un garçon. Faire venir sa mère... le mari pouvait venir avec elle, les deux femmes se trahiraient... Sa mère avait quatre enfants; révéler sa faute, même en lui donnant de la richesse, c'était briser son frère bonheur qui, dans les ménages pauvres, réside tout entier dans l'amour des époux. Au surplus, le comte pouvait se trouver là quand sa mère viendrait, et du secret dépendait le bonheur de sa vie. Elle était dans une cruelle perplexité. Heureusement le soleil se trompa d'époque et donna en février de magnifiques jours qu'il était en droit de n'accorder que plus tard, selon sa coutume; Antognina en profita pour entraîner son mari dans tous les sites qu'on lui signalait, et toujours, quel que fût le but de sa promenade, il se trouvait que la rue Saint-Georges était inévitable pour y arriver. Le cœur de la malheureuse se serrait dououreusement quand elle vit la maison de pauvre et triste apparence qu'habitait sa mère, maison aux murs noircis, aux fenêtres garnies de châssis de papier huilé... Là, dans cet asile misérable, respirait ce qu'elle aimait le plus au monde, ce qu'elle désirait par-dessus tout, sa mère! Elle interrogeait en marchant toutes les figures pour y saisir l'un de ses propres traits!

Elle trouva sur l'annuaire le nom de son père... mais elle n'avait pour lui ni amour ni estime. Elle apprit à l'hôtel que ce père avait un fils nommé Frédéric, chef d'une maison de nouveautés. Elle s'y rendit avec le comte, lit quelques emplettes, trouva à Fré-

déric une figure distinguée et des manières élégantes; elle jugea qu'il avait bon cœur et ne se trompa pas.

Pendant que le comte payait ce qu'elle avait acheté, elle dit tout bas à Frédéric: « Je désire que monsieur apporte cela lui-même demain matin à l'hôtel; si je ne suis pas seule, je le prie de revenir et de faire en sorte que je puisse lui parler. Il s'agit de choses graves.» Jeune et beau, Frédéric eut un moment l'idée d'une bonne fortune; mais les manières de la comtesse excluaient toute pensée de ce genre, celle-ci ne fit que passer. Antognina s'était levée de bonne heure, le hasard la servit; le comte était encore au lit quand Frédéric arriva. Elle lui ouvrit son ame en rougissant et en pleurant, lui tendit la main en l'appelant son frère, et le gagna tout à fait. Frédéric comprit que l'amour filial devait être bien puissant pour amener la comtesse à confesser la honte de sa naissance. Il comprit aussi que la faute de son père lui imposait le devoir d'aider Antognina, sa sœur... Les instants pressaient; ils passèrent en revue vingt moyens d'échapper à la surveillance du comte et à celle de l'ouvrier, et à tous ces moyens revenait toujours la même réponse: « Impossible! »

On était en carnaval, les bals occupaient tous les jeunes gens. Aventureux et hardi, Frédéric ouvrit l'idée d'une substitution au bal masqué. Antognina frémit épouvantée de tant d'audace, mais elle n'avait pas le choix des moyens; il fallait, avec la promesse d'un plaisir, retenir à Lyon le comte qui parlait déjà de partir pour Marseille. La pensée de ne pas voir sa mère, quand elle était si près d'elle, torturait Antognina. Il n'y avait plus en ce moment une minute à perdre; le comte venait de se lever, on l'entendait marcher dans la chambre voisine; il fallait ou consentir, ou renoncer à son rêve chéri. La pensée de sa mère l'emporta, elle promit...

Frédéric fit prévenir la mère qu'une dame envoyée par la défunte marquise se rendrait chez elle dans la nuit du 27 février et désirait l'entretenir sans témoins des dernières intentions de sa bienfaitrice. Le mari à qui sa femme avait souvent parlé de la marquise, qui lui avait fait une visite lors de son mariage, qui plus d'une fois avait reçu ses bienfaits avec bonheur, le mari ne fit pas d'objection, bien qu'il trouvât l'heure de cette visite un peu étrange. Un costume semblable à celui d'Antognina fut fait par les soins de Frédéric qui se chargea de trouver une femme de la taille et de la tournure de

la comtesse. Au second bal, Frédéric, frappé de la difficulté qu'il avait éprouvée la première fois, conseilla le même costume à tous les acheteurs. On sait le reste; mais l'on peut penser tout ce que ces entrevues eurent de triste et de déchirant entre ces trois person-nages. Deux jouaient leur repos, leur bonheur.

Le mari de la mère d'Antognina dormait dans la chambre à côté; une parole dite trop haut pouvait lui révéler la honte de sa femme. Et cela se passait devant Frédéric, le fils du séducteur de la mère d'Antognina, Frédéric qui ressemblait tellement à son père que, lorsqu'il partit pour la dernière fois, la malheureuse mère se jeta à son cou, l'embrassa en pleurant, tant le souvenir s'était réveillé vivant dans cette ame toute pètrie d'amour!

Revenons au théâtre. Si le comte avait saisi avec tant de vivacité le bras d'un petit masque frétilant, c'est que, dans le premier bal, la femme qui l'avait un moment intrigué lui avait jeté le nom de sa dernière maîtresse de l'Opéra, et lui avait cité quelques particularités qu'il croyait inconnues. On comprend que Frédéric, instruit par la comtesse, avait stylé cette femme qui ne se doutait même pas du service qu'elle rendait.

Le hasard a toujours joué un grand rôle dans les bals de ce genre, et le masque a des illusions étranges. Par hasard donc, la personne qui avait un instant causé avec le comte avait la tournure de cette dernière maîtresse qu'il avait quittée avant d'en être détaché. Il avait cru reconnaître la voix; c'est toujours ainsi. Depuis une heure il la cherchait en vain et s'ennuyait à mourir. Il n'avait pas adressé à sa compagne une seule parole; elle-même gardait, et pour cause, le silence le plus complet. Tout-à-coup le couple se trouva jeté au milieu d'un groupe excentrique qui se ralliait au cri général de *ohé! ohé!* et qui se conviait à la Rotonde, afin de finir dignement la nuit. Le comte frappa sur l'épaule d'un homme et lui demanda ce que c'était que la Rotonde.

— La Rotonde! lui répondit le masque, c'est la Chaumière de l'étudiant de Paris, avec trois degrés de supériorité! C'est là que va danser tout ce qui a des jambes et des sens; c'est le frétilant, l'agacant; en un mot, et celui-là dit tout, c'est le rendez-vous des *chicards!* Nous y allons, veux-tu venir?

Hénarès se retourna vers sa compagne:  
 — Qu'en penses-tu? dit-il.

Il faut convenir, en vérité, que l'opposition est douée d'une grande patience; elle a laissé M. Liadières se livrer à toute la verve de ses sarcasmes appris par cœur, et il n'est venu à la pensée de personne de lui rappeler que lui-même avait sur la conscience quelques-uns de ces péchés de palinodie qu'il reprochait à ses adversaires.

Voici les faits.

M. Liadières n'est aide-de-camp du roi que depuis quelques années. Avant d'obtenir l'insigne faveur de monter la garde et de faire des campagnes dans les antichambres des Tuileries, c'était un simple officier de fortune, assez mécontent de son sort, partageant ses loisirs entre la science de la guerre et la poésie, montant quelquefois au Parnasse d'où il a rapporté deux ou trois tragédies qu'aucun théâtre n'a voulu jouer, redescendant ensuite sur la terre où bien souvent il substituait le langage du libéralisme au langage des dieux qu'il avait vainement cherché à parler.

M. Liadières avait connu M. Vivien à Amiens. Quand M. Vivien fut nommé préfet de police, M. Liadières demanda à fréquenter ses salons et il y fut reçu. Eh bien! savez-vous ce qui se passait alors dans ces salons? M. Liadières y déployait une violence et une exagération telles, il y parlait du roi et du gouvernement en termes si compromettants, que M. Vivien fut obligé un jour de le prévenir que s'il continuait à tenir un pareil langage, il se verrait obligé de lui interdire l'entrée de ses salons. La leçon lui a sans doute profité, car M. Liadières a bien changé depuis.

Voilà ce qu'on aurait pu remettre en mémoire à l'orateur du château, et nous doutons fort qu'il eût montré à sortir d'embarras autant d'aisance qu'il en montrait à attaquer l'opposition.

Après M. Liadières, la chambre a entendu M. Gauguier. M. Gauguier est un vieux soldat réformiste dont l'habit est couvert de chevrons, car il y a bientôt dix ans qu'il lutte pour faire prévaloir des idées dont le triomphe importe à la dignité et à la considération du parlement. La chambre ne lui a pas tenu compte de ses efforts; elle ne connaît pas ses véritables amis.

M. Fould, qui jusqu'à présent se contentait d'un ministérielisme muet, et dont l'intelligence paraissait beaucoup plus occupée d'opérations de bourse que de questions se rattachant à notre mécanisme constitutionnel, est intervenu dans le débat avec toute la sécheresse de pensée et d'élocution d'un homme qui a fait des chiffres toute sa vie. Ce début n'a pas été heureux, et nous espérons que M. Fould en restera là.

La séance a été terminée par un discours de M. Maurat-Ballange que la chambre a refusé d'écouter. M. Maurat-Ballange est un homme sérieux qui a dans la pensée une certaine élévation, qui médite longuement les sujets qu'il entreprend de traiter, et qui par conséquent pouvait apporter d'utiles lumières dans la discussion. La chambre ne l'a pas écouté, et il ne faut pas trop lui en vouloir pour cela. Ce n'est pas sa faute si, de sa nature, elle est condamnée à être sourde à la logique des raisonnements comme elle est aveugle à l'évidence des faits.

La discussion se continuera aujourd'hui, mais elle ne changera rien à la position respective des partis. Chaque député a son opinion faite et arrêtée, et la tribune retentirait pendant dix jours de discours prononcés alternativement par les champions des deux opinions qui se heurtent, que le combat n'enlèverait pas à un parti une voix pour en faire profiter l'autre. C'est une situation qui a bien son enseignement; elle prouve, d'une part, que l'opinion publique s'est assez manifestement révélée pour que la question de la réforme parlementaire ait des partisans inébranlables, et, de l'autre, elle montre au pays combien il aura encore d'efforts à faire pour imposer silence à tous les genres d'égoïsme et de cupidité qui s'opposent à l'amélioration de ses institutions, et par conséquent au développement de sa grandeur et de sa prospérité.

#### AFRIQUE FRANÇAISE.

Le *Moniteur algérien* publie l'arrêté suivant :

Nous lieutenant-général gouverneur-général de l'Algérie,

— Non! répondit-elle en frémissant, mais de sa voix la plus douce et la plus flûtée.

— Comment! comment! reprit le *chicard*, ma charmante, tu ne veux pas venir à la Rotonde! Nous avons donc des principes? Et faisant pirouetter à demi le comte: Hein! mon noirrot, dit-il, retourne-toi donc; il me semble que tu portes le vêtement nécessaire. Si madame en a aussi, excusez!

Le comte fut piqué, mais il pensa à son masque et se prit à rire, et, tournant la tête vers la fausse Antognina :

— Tu me fais jouer, dit-il, un rôle assez ridicule. Je suis venu deux fois à ce bal pour te faire plaisir, et tu conviendras volontiers que ta place n'était pas là. Eh bien! permets-moi la Rotonde ce soir; ce sera peut-être un peu excentrique, mais nous serons libres de n'y faire que passer, et du reste nous sommes masqués.

Et il l'entraîna... La pauvre femme se cramponnait au sol, jetait les regards de tous côtés pour chercher Frédéric. Elle essaya même de lui échapper, commençant à craindre pour elle-même; il ne comprit pas son mouvement, et reprit avec douceur :

— Antognina, je t'en prie!

— Je ne veux pas! dit-elle avec exaspération.

Le comte s'arrêta frappé par cet accent qui n'était pas celui de la comtesse, mais il attribua ce changement à la colère et reprit avec calme :

— Partons, allons à la Rotonde, ou rentrons à l'hôtel, à ton choix; je ne resterai pas ici une minute de plus!

Et il l'entraîna, lui jeta sur les épaules le manteau d'Antognina, et ils montèrent en voiture.

— Où allons nous, mon bourgeois? dit le cocher.

— A la Rotonde! dit tristement la jeune femme. Puis elle se tapit dans un coin de la voiture en tremblant de tous ses membres.

La nuit était magnifique. La lune descendait, et ses rayons, qui se jouaient sous les arches des ponts, illuminaient cet admirable amphithéâtre qui borde le Rhône depuis le château de la Pape jusqu'au pont de la Guillotière. Sur le pont Morand retentissaient les *ohé!* *ohé!* des masqués qui s'appelaient, et, sous les arbres défeuillés du cours, on entendait chanter en chœur, sur un air délicieux tiré de la musique allemande, une ballade dont voici le dernier couplet :

Oh! lan, la, nous, jeunes filles,  
C'est au bal que nous allons

Considérant que les populations musulmanes des villes de Blidah, Coléah et Giggely ont donné des preuves de dévouement à la France, dans la campagne dernière, et qu'il importe d'associer les indigènes à la défense de leur pays et du territoire qu'ils doivent livrer à la culture;

Considérant, en outre, que cette création diminuera les fatigues de nos soldats et par suite leurs maladies;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

1° Il sera formé une garde urbaine indigène dans les trois villes de Blidah, Coléah et Giggely.

2° Cette garde, commandée par le hakem sous les ordres du commandant supérieur, sera composée de tous les hommes sûrs en état de porter les armes, depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de cinquante, sans toutefois pouvoir dépasser le chiffre :

Pour Blidah, de 300 hommes ou trois compagnies;

Pour Coléah, de 200 hommes ou deux compagnies;

Pour Giggely, de 150 hommes ou une compagnie et demie.

Chaque centaine d'hommes formera une compagnie commandée par un bach-chaouch et sera divisée en quatre sections de 25 hommes chacune, commandée par un chaouch.

Chaque section sera divisée en deux catégories, celle des hommes destinés à la garde de la ville, et celle des hommes qui, plus jeunes, plus actifs, plus robustes, seront employés à la garde des postes extérieurs ou blockaus.

3° Les indigènes composant les gardes urbaines recevront une solde journalière de 50 cent. pour le service intérieur et de 1 fr. pour le service extérieur.

Les bach-chaouchs auront une solde journalière de 1 fr. 25 cent., les chaouchs de 1 fr. 40 cent.

4° Les indigènes formant la garde urbaine devront s'armer à leurs frais. Il sera toutefois, jusqu'à nouvel ordre, mis à la disposition des commandants supérieurs un certain nombre d'armes du gouvernement, pour servir à l'armement des hommes que la misère empêcherait d'y pourvoir de leurs deniers. Ces armes seront sous la responsabilité des hakems.

5° Un règlement particulier fera connaître les dispositions relatives à la police, à la discipline et à l'administration des gardes urbaines.

6° Toutes les dépenses auxquelles donneront lieu les dispositions du présent arrêté seront ordonnées par les soins de l'intendance militaire, au titre du chapitre 27, art. 1<sup>er</sup> du budget (1841), services militaires irréguliers.

7° Les généraux commandant le territoire d'Alger et la province de Constantine, ainsi que l'intendant militaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger, le 28 mars 1841.

Le lieutenant-général, gouverneur-général, BUGEAUD.

— Un autre arrêté porte que l'application des peines disciplinaires spécifiées par l'arrêté organique sur la milice du 28 octobre 1836, et dévolue en temps ordinaire aux conseils de discipline, est et demeure attribuée, jusqu'à nouvel ordre, au commandant de la place ou à l'autorité militaire supérieure.

Enfin un troisième arrêté, considérant les circonstances de guerre où se trouve la colonie, défend la chasse dans toute l'étendue de la juridiction des tribunaux français, l'arrondissement de Bone excepté.

Cette mesure a pour but, dit l'arrêté, d'éviter aux postes militaires de fausses alertes qui, trop souvent répétées, pourraient diminuer leur vigilance.

#### ORDRES GÉNÉRAUX.

Au quartier-général, à Alger, le 24 mars 1841.

Organisation des divisions dans les provinces d'Alger et de Tittery.

(Division de la province de Tittery.)

Maréchal-de-camp Duvivier, commandant.

Le lieutenant-colonel Tatareau, chef d'état-major.

1<sup>re</sup> brigade. — Régiment de zonaves.

2<sup>re</sup> brigade. — 2<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique, 5<sup>e</sup> de ligne.

(1<sup>re</sup> division.)

S. A. R. le duc de Nemours, commandant.

Le lieutenant-colonel Despinoy, chef d'état-major.

1<sup>re</sup> brigade. — 17<sup>e</sup> léger, 24<sup>e</sup> de ligne.

2<sup>e</sup> brigade. — 48<sup>e</sup> de ligne, 58<sup>e</sup> de ligne.

(2<sup>e</sup> division.)

Maréchal-de-camp Baraguay-d'Hilliers, commandant.

Le chef d'escadron de Lavarenne, chef d'état-major.

1<sup>re</sup> brigade. 23<sup>e</sup> de ligne, 26<sup>e</sup> de ligne.

2<sup>e</sup> brigade. — Légion étrangère, corps hors ligne.

En campagne, les gendarmes maures et la gendarmerie française feront partie de la brigade de cavalerie qui reste composée des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique.

— Le général commandant le territoire d'Alger aura sous ses ordres les troupes de la garnison d'Alger, la cavalerie, les dépôts et toutes les fractions de corps. M. le capitaine Fallot de Broignard remplira les fonctions de chef d'état-major.

Pour former les beaux quadrilles

Des chicards que nous aimons!

Oh! lan, la, nous, jeunes filles,

C'est au bal que nous allons!

Ce spectacle et ces chants vinrent distraire le comte qui n'adressa à sa compagne que quelques paroles auxquelles elle répondit par monosyllabes; elle commençait à être fort inquiète sur les suites que pouvait avoir cette affaire pour la comtesse, pour Frédéric et pour elle-même. Elle tremblait que le comte ne reconnût sa voix, alors que, pour la déguiser, elle n'avait plus le prétexte du bal et le bourdonnement de la foule. Heureusement le trajet n'était pas long; ils arrivèrent en quelques minutes.

La Rotonde était ruisselante de lumière. La coupole, les entre-colonnes, le pourtour inondés de flots de gaz, des girandoles brillant à toutes les fenêtres, à toutes les glaces, et dans ces glaces ces masses de feux venant se réfléchir de tous côtés par un effet naturel d'optique, cette foule bariolée tournant toujours, ces costumes excentriques, formaient le plus bizarre coup d'œil dans ce labyrinthe où l'on a numéroté les portes afin de les reconnaître.

Le comte était dominé par la pensée de sa maîtresse de l'Opéra; bien qu'il ne fût pas certain de l'avoir trouvée au Grand-Théâtre, au premier bal, il le croyait cependant, et il était contrarié de ne pas la revoir. Il crut la reconnaître tourbillonnant dans un galop infernal éclairé par des flammes bleues et rouges qui donnaient à toutes les figures un étrange aspect; mais il lui était impossible de la rejoindre, car ce tourbillon roulait toujours. Les poses les plus grotesques se dessinaient dans cette masse en mouvement, et le comte, étonné lui-même, jouissait de la stupéfaction de sa compagne qui se trahissait par des gestes et par des paroles entrecoupées, par des exclamations, car elle n'osait pas dire toute sa pensée.

Après le galop, il chercha long-temps le petit masque, il crut l'avoir trouvé; il s'approchait, mais la grosse caisse retentit, les danses se formèrent de tous côtés et dans tous les sens, et les curieux firent un cercle immense autour du quadrille des *Chicards* dans lequel se trouvait ce même petit masque. Ces hommes avaient dépensé pour s'habiller d'une façon grotesque, mais sans grâce, une imagination extraordinaire qui eût pu inventer les plus gracieuses choses, si elle eût été dirigée dans ce sens. L'un d'eux, vêtu en caci-

Cette répartition de troupes n'a rien d'absolu. Le gouverneur-général a l'intention de faire alterner les régiments, et même les généraux, dans la colonne expéditionnaire, pour que chacun ait sa part de fatigues et de gloire; mais, rentrés en station, l'organisation divisionnaire reprend son cours pour l'administration et la discipline.

#### DÉPART DE LA PREMIÈRE EXPÉDITION.

ALGER, le 30 mars 1841. — La colonne chargée d'aller opérer le ravitaillement de Médéah part aujourd'hui par un temps magnifique; elle est forte de plus de 10,000 hommes, et le régiment auquel appartient M. le duc d'Annume en fait partie. M. le lieutenant-général Bugeaud, gouverneur-général, a pris le commandement en chef de l'expédition. Depuis quelques jours il y avait ici beaucoup de mouvement occasionné par les préparatifs de campagne.

Organisation de la colonne expéditionnaire. — *Ordre de marche.*  
17<sup>e</sup> léger, 2 bataillons; 23<sup>e</sup> de ligne, 2 bataillons; 24<sup>e</sup> de ligne, 2 bataillons; 48<sup>e</sup> de ligne, 2 bataillons; 53<sup>e</sup> de ligne, 2 bataillons; 2 sections d'artillerie de montagne; 2 compagnies de sapeurs du génie; 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs d'Afrique; 60 hommes de gendarmerie française commandés par un capitaine et un lieutenant; la gendarmerie maure, l'ambulance et le train des équipages.

L'armée marchera habituellement sur trois colonnes d'infanterie et une ou deux de cavalerie.

La colonne droite, composée de trois bataillons, sera commandée par M. le maréchal-de-camp Changarnier; celle du centre sera commandée directement par le commandant en chef, celle de gauche par le maréchal-de-camp Duvivier.

Chaque commandant de colonne aura une flamme qui indiquera de loin le point où il se trouve en marche et le lieu où il a établi son bivouac; il aura aussi une lanterne pour diriger les marches de nuit.

Le lieutenant-colonel Poiré, du train des équipages, commandera le convoi et la troupe chargée de le garder.

La gendarmerie sera affectée à la garde et à la police du convoi. La colonne du centre sera formée dans l'ordre suivant :

Un bataillon en tête, l'artillerie, les deux compagnies de sapeurs du génie, l'ambulance, le train des équipages, les équipages particuliers, le troupeau.

A tour de rôle, un des 4 bataillons de la colonne sera affecté chaque jour à la garde du convoi.

Deux bataillons et un escadron de cavalerie formeront l'arrière-garde.

Les troupes sont munies en partant de neuf jours de vivres, dont deux de pain. Les vivres consommés seront remplacés en arrivant à Blidah.

Pour les expéditions lointaines, chaque soldat recevra un petit sac qui contiendra pour quatre jours de biscuit et de riz; c'est une réserve à laquelle on ne devra pas toucher sans un ordre exprès du général en chef. Quand il ne restera plus que cette réserve, on distribuera des vivres de convoi.

Il n'est guère probable que les grandes opérations commencent avant le 20 du mois prochain.

ORAN, le 25 mars 1841. — Les Arabes ennemis commencent à se montrer non loin de nos avant-postes, et tout porte à croire qu'Abd-el-Kader a réuni toutes ses forces dans la province d'Oran. Une brillante affaire vient d'avoir lieu dans les environs de Mostaganem. Voici les détails que nous recevons de cette ville :

Le colonel Tempourre, du 15<sup>e</sup> léger, commandant-supérieur de Mostaganem, est sorti de cette place le 16, à deux heures du matin, à la tête d'une colonne de 1,000 hommes, dont 820 de son régiment, et s'est dirigé vers le Schéllif. On se portait sur la tribu des Meggiers dans le but de faire une razzia. Mais, arrivée à 7 lieues de Mostaganem, la colonne se vit tout-à-coup entourée d'un nombre considérable d'Arabes, dont 600 cavaliers réguliers, et il fallut songer à se frayer un passage pour rentrer à Mostaganem. On s'est battu pendant plus de cinq heures; nos troupes n'ont nullement hésité et ont constamment repoussé l'ennemi. Dans son ordre du jour, le colonel Tempourre fait l'éloge des troupes composant la colonne qui ont exécuté toutes les manœuvres avec un sang-froid et un calme admirables. Le colonel cite notamment la compagnie des voltigeurs comme s'étant couverte de gloire. Cet ordre porte les pertes éprouvées par le 15<sup>e</sup> léger à deux hommes tués et seize blessés. Les Arabes venus à Mostaganem assurent que l'ennemi a perdu plus de 400 hommes.

Dans la journée du 20 mars, le paquebot *le Castor* est arrivé d'Alger avec la correspondance et 130 passagers, au nombre desquels se trouvait le lieutenant-colonel Yousouf, des spahis. *Le Castor* est reparti le même jour pour Mostaganem avec le général Lamoricière, le commandant Bizot, du génie, et le chef d'état-major. Il était de retour le 23 avec les mêmes passagers.

Nous apprenons que, dans le combat livré aux Arabes par les braves troupes de la garnison de Mostaganem, deux porte-drapeaux ennemis et l'agha de Meggiers ont été tués. Le chef de la cavalerie

portait un diadème fait avec le tour d'un chapeau noir auquel étaient attachées de magnifiques plumes de toutes couleurs sur lesquelles il avait semé des écheveaux d'une soie souple et brillante; à son cou pendait une chaîne bizarrement composée de petites mesures de fer-blanc qu'un ingénieur eût prise pour une chaîne à godets. Ses pieds étaient enfoncés dans des bottes à la Louis XIII. Un autre portait une basane brune; ses bas étaient rayés de blanc et de noir; une partie de son corps était couverte d'une courte blouse bleue, et sur ses épaules flottait, élégamment attaché par une ficelle, un gracieux mantelet en toile d'emballage. Une barbe et une chevelure très-touffues et très-noires retombaient en boucles nombreuses sur son cou, et les rares places qu'elles laissaient vides sur son visage étaient vermillonnées d'un rouge de brique.

Un autre, espèce de roi des Ribauds, vêtu de rouge, avec un chapeau pointu et un plumet qui poignardait le ciel, portait sur l'épaule un filet de pêcheur à larges mailles dont il enveloppait quelquefois sa danseuse pour la soustraire, disait-il, aux regards de la foule. Un casque de pompier, une corde tortillée en sautoir avec une hache, une chemise aux manches retroussées jusqu'aux coudes, un pantalon rouge formaient le gracieux accoutrement d'un troisième auprès duquel dansait un petit homme délicieusement coiffé d'un shako de voltigeur, la taille enfoncée dans un spencer vert-de-pré à queue de morue retombant sur une jupe blanche bien empesée et bien bouffante; ses jambes étaient recouvertes, l'une d'un bas blanc, l'autre d'un bas bariolé; à celle-ci était attachée par un fil de fer une queue de caniche, noire et frétilante, relevant la jupe par derrière. Ce n'est là qu'un échantillon, mais il faut renoncer à tout peindre. Les danses étaient encore plus originales que les costumes. Il y a des gens qui ne dansent qu'avec les pieds, ceux-ci dansaient avec tout le corps; leurs bras surtout jouaient le plus grand rôle; c'étaient les mouvements les plus comiques, les plus étranges, et il faudrait dix fois le crayon de Charlet ou celui de Gavarni pour rendre toute cette originalité. A la figure de la Pastourelle, ils ne s'amusaient pas à mener la danseuse au vis-à-vis, ils la soulevaient, la jetaient, elle allait tomber en mesure à sa place; puis, quand l'orchestre jouait le quadrille de *Fernand Cortez*, la salle tout entière, enlevée par cette admirable musique, jetait au ciel un passage du chœur!

KAUFFMANN.

(La fin au numéro prochain.)

régulière, dont le cheval avait été abattu d'un coup de fusil, a été fait prisonnier et il vient d'arriver à Oran. Maintenant le bruit se répand que le kalifa Hadgi-Mustapha a réuni toutes ses forces entre le Sig et l'Ilabra.

(Correspondance particulière du Censeur.)

## AFFAIRES D'ORIENT.

**EGYPTE. — ALEXANDRIE, le 24 mars.** — Divers rapports continuent à circuler sur l'état de mécontentement des Arabes bédouins des environs du Caire qui semblent prêts à se révolter contre le gouvernement du pacha.

Son Altesse continue à faire de nombreux préparatifs de guerre et à faire exercer la garde nationale tous les jours, soit au Caire, soit à Alexandrie. Il convertit tous les produits en argent qui est envoyé hors d'ici, et ne paie ni matelots, ni soldats; aussi l'argent n'a jamais été aussi rare. Une vente de coton a été faite la semaine dernière et on a obtenu un bon prix en argent.

Ibrahim-Pacha est toujours au Caire en bonne santé.

La peste continue à enlever de 10 à 15 personnes par jour.

## Chronique.

**LYON.** — Dans la soirée de samedi dernier, un jeune homme est tombé dans le Rhône, près du pont de l'Hôtel-Dieu; il allait infailliblement périr, sans la promptitude avec laquelle il a été secouru. On ignore si ce fait est le résultat d'une intention de suicide ou simplement celui d'un accident.

— La cour de cassation vient de prononcer, sur un appel de l'administration des *Papin* du Rhône, qu'un préfet ne peut imposer à une compagnie de bateaux à vapeur l'obligation d'aborder à tel ou tel point par lui désigné.

— De nombreuses difficultés s'étaient élevées entre la ville et l'adjudicataire des travaux de pavage à faire dans le chemin qui conduit du quai de Serin au fort Saint-Jean. Ces difficultés ont été tranchées par un jugement rendu il y a quelques jours. L'entrepreneur est condamné à exécuter les travaux de pavage dans le délai de cinq mois; mais tout porte à croire qu'ils pourront être terminés à la fin de mai.

— Le tribunal de commerce de Lyon vient de résoudre une question souvent controversée, qui intéresse essentiellement le commerce en général et les commissionnaires de roulage en particulier; par jugement du 19 février dernier, il a décidé que lorsqu'une lettre de voiture n'oblige pas à rendre à jour fixe, le nombre de jours accordés est toujours franc, et que le jour du départ et celui d'arrivée ne peuvent être comptés, à moins de stipulation contraire.

— Le 5 avril, une femme est tombée morte, frappée d'apoplexie foudroyante, sur le quai du Rhône, à 7 heures du matin; elle était âgée de 45 ans, native de Collonges, et se nommait Madeleine Francoy. Cette malheureuse apportait des provisions au marché.

— Un chien qui effrayait les habitants du quartier de l' Arsenal vient d'être assommé et jeté dans la Saône. On assure qu'il n'avait encore mordu personne ni même aucun animal.

— Trois inspecteurs de la voirie, dont les fonctions ont été supprimées depuis le mois de décembre dernier, viennent d'être arrêtés. Un quatrième, absent de Lyon depuis cette époque, est aussi recherché par la police. Nous ignorons le motif de cette mesure.

— M. Bravais a été nommé conservateur de l'observatoire de Lyon, en remplacement de M. Clerc qui garde le titre de conservateur honoraire.

— On a commencé à déblayer les terres pour faire place à un peron formant mur de soutènement avec magasins voûtés, qui doit établir une communication directe entre la rue du Commerce et la place qui se trouve au-dessus.

— M. Malacour, propriétaire-rentier, est mort aujourd'hui, à six heures du matin. — La maladie qui vient de précipiter si prématurément et surtout si inopinément dans la tombe cet honorable citoyen a duré quelques jours à peine. Sa famille et ses nombreux amis devaient d'autant moins redouter cette perte douloureuse que M. Malacour, tout au plus arrivé à la plénitude de l'âge, était d'ailleurs doué d'une organisation forte et vigoureuse.

Ceux des amis de M. Malacour à qui leurs lettres de faire-part ne seraient point parvenues, sont prévenues que le convoi partira demain, à trois heures de l'après-midi, de son domicile, cours de Brosses, maison Richard-Vitton, à la Guillotière.

## Paris, le 6 avril 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La discussion sur la proposition Pagès-Mauguin ne se terminera certainement pas aujourd'hui. Outre les orateurs inscrits qui sont en assez grand nombre, la chambre aura à entendre MM. Guizot, Thiers, Odilon Barrot, Mauguin, Garnier-Pagès, et peut-être M. Dufaure qui sera provoqué à donner quelques explications.

— Le ministère, informé que quelques fonctionnaires se proposaient de s'abstenir lorsque la chambre décidera la question qui les concerne, fera demander le scrutin secret, afin de mettre à l'aise la pudeur de ceux de ses amis qui se seraient révoltés à l'idée de combattre, par assis et levé, *pro aris et focis*. On compte, de cette manière, réunir une vingtaine de voix de plus contre la proposition.

— Toujours la même incertitude, les mêmes contradictions, en ce qui touche la crise ministérielle, continuent en Belgique. Le choix du nouveau cabinet n'est point encore arrêté. L'inquiétude est grande dans le pays. Les manifestations en faveur du cabinet si violemment attaqué par les catholiques arrivent à Bruxelles de tous les points de la Belgique.

— A la suite de difficultés assez graves qui s'étaient élevées à Gibraltar entre l'évêque catholique de cette ville et les laïcs auxquels était confiée l'administration des revenus de l'église, un procès a eu lieu, et M. Hugues, évêque de Gibraltar, a été condamné, par jugement de la cour de Gibraltar, à une longue détention.

— Le ministère, dit le *Temps*, est inquiet plus qu'il ne le dit sur le sort du projet de loi relatif aux ventes aux enchères des marchandises neuves. Le rejet de la loi sur la propriété littéraire, s'il était suivi d'un autre échec, compromettrait évidemment l'existence du cabinet, dont la valeur politique est jugée, et qui n'aurait plus la ressource des intérêts matériels pour se faire supporter par la chambre. L'ordre est donné aux adeptes de se trouver à leur poste, afin que le scrutin ne donne pas ce nouveau déboire au 29 octobre.

— Au moment où la commission des affaires coloniales s'occupe des modifications à introduire dans le régime législatif des colonies, il n'est pas inutile de signaler de quelle manière fonctionne la loi du 24 avril 1833 qui a institué des conseils coloniaux.

A l'île Bourbon, le budget de l'année 1841 n'était pas voté à l'époque du 31 décembre, et le gouvernement allait être obligé de faire marcher les services au moyen d'arrêtés provisoires dont la légalité est au moins contestable.

On craignait que le conseil ne fût pas même en mesure pour examiner la question relative à l'émancipation des esclaves, et le gouverneur, toujours fidèle à ce système d'inertie qu'il paraît avoir adopté depuis son entrée en fonctions, n'osait pas en prononcer la dissolution, dans la crainte de voir disparaître les derniers champions de sa politique.

— M. Virmaître a fait appel du jugement qui dernièrement a acquitté M. Grégoire, rédacteur du *Charivari*, dans la plainte en voies de fait portée contre lui.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 avril.

M. FOULD prononce un long discours contre la proposition de MM. Pagès de l'Arriège et Mauguin, qui n'est, selon lui, rien autre que la proposition Remilly dont la chambre a rejeté la demande en reprise dans le cours de la session.

M. MAURAT-BALLANGE monte à la tribune en faveur de la proposition; mais la chambre se livre instantanément à un tel état d'agitation et de tumulte que la voix de l'orateur est entièrement couverte par le bruit.

La séance est levée à cinq heures trois quarts, et la discussion renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 6 avril.

### PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

M. HUMANN, ministre des finances, présente un projet de loi dont voici le texte :

« Art. 1<sup>er</sup>. A partir de la promulgation de la présente loi, il ne pourra être fait aucun usage, soit par acte public, soit en justice et devant toute autorité constituée, de lettres de change, billets à ordre ou au porteur et autres effets négociables, ni de billets ou obligations non négociables, qui ne seraient pas revêtus du timbre prescrit par les lois en vigueur.

« Art. 2. Les notaires, huissiers et autres officiers publics et les experts ne pourront faire ou rédiger aucun acte en vertu de lettres de change, billets à ordre ou au porteur et autres effets ou obligations négociables ou non négociables souscrits en contravention aux lois de timbre, les énoncer dans leurs actes, les annexer à leurs minutes ou les recevoir en dépôt, à peine d'une amende, savoir :

« Pour les notaires, de 1,000 fr.; pour les huissiers, greffiers et autres officiers ministériels, de 500 fr.; pour les experts, de 300 fr.

« Il est défendu aux arbitres de rendre aucun jugement sur lesdits billets, lettres de change, effets ou obligations, sous peine d'une amende de 300 fr.

« Art. 3. Lorsque dans les minutes des actes publics judiciaires ou extra-judiciaires il sera fait mention de lettres de change, billets à ordre et autres effets ou obligations, le montant desdits effets et la quotité du droit de timbre, auquel ils auront été soumis, devront être expressément énoncés.

« Chaque contravention au présent article sera punie d'une amende de 300 fr.

« Art. 4. L'amende de 6 0/0 prononcée, en cas de contravention aux lois sur le timbre des effets de commerce par la loi du 24 mai 1834, contre le souscripteur, l'accepteur et le premier endosseur des lettres de change ou des billets à ordre ou au porteur, est également applicable à quiconque aura revêtu lesdits effets de son endossement ou de son acquit, ou en aura effectué le recouvrement.

« Art. 5. Les dispositions des art. 1, 2, 3 et 4 sont déclarées applicables aux lettres de change, billets à ordre et autres effets ou obligations venant soit de l'étranger, soit des îles et des colonies, dans lesquels le timbre ne serait pas établi, et qui n'auraient point été soumis au timbre ou au visa pour timbre avant d'être acceptés, négociés ou acquittés en France conformément aux lois existantes.

« Art. 6. Lorsqu'une sommation extra-judiciaire ou une demande tendant à obtenir un paiement, une livraison ou l'exécution de toute autre convention dont le titre n'aura pas été indiqué dans l'exploit ou qu'on aura simplement énoncée comme verbale, sera présentée à l'enregistrement, il sera perçu un droit de timbre égal à celui auquel le titre serait sujet, s'il était écrit.

« Art. 7. Toute injonction ou convention qui aura pour but de dispenser le porteur d'une lettre de change ou billets à ordre ou au porteur du protêt, faute de paiement, sera considérée comme nulle et non avenue.

« Art. 8. Les dispositions des articles précédents ne seront applicables que lorsqu'il s'agira d'effets, billets ou obligations souscrits à partir de la promulgation de la présente loi. A l'égard de ceux qui auraient été souscrits antérieurement, les dispositions pénales des lois actuellement en vigueur continueront d'être observées.

« Art. 9. Les dispositions des lois antérieures qui n'ont rien de contraire à la présente sont et demeurent maintenues.

M. L'AMIRAL DUPERRÉ présente ensuite le projet de loi suivant :

« Les recettes et les dépenses de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon sont rattachées au budget de l'état et soumises aux règles de la comptabilité générale du royaume. Toutes dispositions contraires sont abrogées.

« Art. 2. Les ressources spécialement attribuées aux besoins du service général dans ces colonies et celles qui sont appliquées aux besoins du service intérieur, d'après le vote des conseils coloniaux, sont évaluées à la somme de 8,226,740 f. pour l'exercice de 1842.

M. LE PRÉSIDENT procède au tirage des bureaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Mauguin et Pagès (de l'Arriège), tendant à modifier l'art. 64 de la loi du 19 avril 1831 sur les élections.

M. QUESNAULT a la parole contre le projet et combat la prise en considération de la proposition. Il la repousse d'abord comme inopportune et comme devant entraîner une dissolution de la chambre dans un moment où tous les intérêts du pays ont besoin qu'on leur épargne une secousse nouvelle. Arrivant au principe

même de la proposition, l'orateur déclare qu'il la repousse comme dangereuse. Il insiste sur la nécessité de laisser à nos institutions un caractère de stabilité que des propositions de cette nature peuvent compromettre. Quant à la portée du projet de MM. Pagès et Mauguin, c'est là surtout ce qui doit décider la chambre au rejet; car il ne s'agit de rien moins que d'arriver peu à peu à l'exclusion de tous les fonctionnaires, en ne demandant d'abord que l'exclusion de quelques-uns.

M. DE SADE : Messieurs, je viens à mon tour appuyer la prise en considération de la proposition de MM. Pagès (de l'Arriège) et Mauguin, quoique je ne l'approuve pas dans sa forme. Elle me semble, sous ce rapport, susceptible d'améliorations et de modifications; mais, telle qu'elle est, elle me paraît un moyen d'appeler les réflexions de l'assemblée sur les inconvénients de la présence des fonctionnaires publics dans la chambre.

L'orateur, après avoir soutenu que si une proposition doit sortir de l'initiative de la chambre, c'est la proposition actuelle, s'attache à réfuter une partie du discours prononcé hier par M. Liadières. M. Liadières a reproché aux membres de la gauche qui soutiennent la proposition de ne pas agir avec franchise; il leur a dit qu'il ne fallait pas commencer ainsi la réforme électorale. Il y avait là, dit M. de Sade, matière à des éloges, plutôt qu'à un blâme; car l'opposition, en agissant ainsi, a cédé aux nécessités du moment. D'ailleurs, la question des incompatibilités mérite une discussion générale.

L'honorable membre se plaint du nombre toujours croissant des fonctionnaires dans la chambre. Il est probable qu'ils finiront par dominer l'assemblée, et l'on aura beau entasser sophismes sur sophismes, on ne persuadera jamais à personne qu'un corps politique ainsi constitué présente des garanties suffisantes d'indépendance. M. de Sade fait ressortir les dangers de l'état actuel des choses et montre combien les intrigues de localité et les sollicitations multipliées des députés auprès des ministres compromettent la dignité de l'assemblée.

Enfin, dans la dernière partie de son discours, l'honorable membre admet le principe d'une indemnité qui serait accordée aux membres de la chambre.

M. JARS combat la proposition; il ne croit pas que l'on puisse, sans injure et sans tyrannie, fermer l'entrée de la chambre à certains fonctionnaires, en la laissant ouverte à d'autres. On dit que certains services souffrent quand ceux qui en sont chargés sont absents de leur poste; mais, dans ce cas, il y a un ministre responsable qui doit procéder au remplacement des députés fonctionnaires dont l'absence peut être préjudiciable à l'administration.

Si vous entrez dans le système qu'on vous propose, dit M. Jars, vous ne savez pas où vous vous arrêterez. Il faudra exclure tous les fonctionnaires de cette chambre, les grands comme les petits; car, si les petits pétitionnent pour obtenir de l'avancement, les grands pétitionnent aussi quelquefois pour obtenir des portefeuilles. (On rit.) Après avoir soulevé l'opinion contre certains fonctionnaires, il faudra que vous la subissiez contre ceux que vous aurez d'abord épargnés.

L'orateur soutient qu'il n'est pas vrai qu'avec quelques concessions à l'esprit de réforme, on évitera la réforme radicale sollicitée par les partis. Il ne faut pas imprudemment toucher aux lois qui existent si c'est s'exposer à aller plus loin qu'on ne veut souvent aller.

Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'on peut relever la monarchie en appelant à son aide les passions de la multitude, de la multitude envieuse et désordonnée. (Murmures.)

Vous devez rejeter la proposition parce qu'elle serait une atteinte à la loi électorale, et qu'une atteinte de ce genre amènerait bientôt la ruine de la loi électorale tout entière; vous devez la rejeter parce qu'elle est impolitique et injuste, parce qu'elle participe de l'esprit révolutionnaire et de l'esprit de parti, et qu'elle est une injure pour cette chambre dont elle met en doute l'indépendance et la dignité. (Adhésion aux centres.)

M. JARS a prononcé ce discours du ton d'un homme qui récite une leçon bien apprise; mais les arguments dont il s'est servi paraissent avoir produit, même sur ses amis politiques, une très-faible impression.

M. GAUTHIER DE RUMILLY : La proposition de M. Pagès intéresse à un haut point la dignité de la chambre. M. Jars vous a parlé de cette exagération de vertu qui peut aller jusqu'au cynisme; il vous a parlé des délibérations de la Constituante et de la Convention; il vous a parlé des journaux et des passions de la multitude. On peut, messieurs, appuyer la proposition de M. Pagès sans partager les passions de la multitude ou les vues d'une politique extrême. J'aurais voulu qu'on rendit plus de justice au but de cette proposition, et que M. Guizot, se souvenant des paroles qu'il prononçait en 1839, reconnût la modération de l'opposition qui demande une réforme possible et parfaitement conforme, si l'on y réfléchit, à l'esprit du gouvernement de juillet.

De quoi s'agit-il? d'une prise en considération, d'un examen; les fonctionnaires ne peuvent refuser à la chambre le droit de faire hautement et franchement cet examen.

L'orateur rappelle que l'aristocratie anglaise a élargi le cercle électoral, que le parlement a établi des incompatibilités. Serons-nous moins généreux et moins libéraux que nos voisins?

L'honorable membre rappelle encore l'opinion de certains ministres du 12 mai et du 1<sup>er</sup> mai qui ont déclaré à cette tribune qu'il y avait quelque chose à faire. Il termine en appuyant la prise en considération.

Après le discours de M. Gauthier de Rumilly, un certain nombre de députés des centres crient : Aux voix ! la clôture ! Il semble que le parti ministériel veuille fermer la discussion.

M. DE JUSSIEU paraît à la tribune; les cris : Aux voix ! la clôture ! redoublent.

M. LE PRÉSIDENT : Insiste-t-on pour la clôture ?

Voix aux centres : Oui ! oui !

M. MANUEL : Je demande la parole contre la clôture; il n'est pas possible d'étrangler ainsi la discussion. (Vive adhésion à gauche.)

Voix nombreuses : Continuons ! continuons ! la discussion n'est pas complète.

Aux centres : Si ! si ! aux voix ! la clôture ! (Longue agitation.)

M. LE PRÉSIDENT : J'invite la chambre au silence; elle me paraît vouloir continuer la discussion. Je donne la parole à M. de Jussieu.

Aux centres : Assez ! assez !

M. DE JUSSIEU domine le bruit et dit qu'il se serait abstenu de prendre part à la discussion d'une question qui en est à sa onzième édition, s'il n'y avait de compromis que quelques fonctionnaires. C'est le pouvoir qui est attaqué, c'est l'autorité qui est compromise; c'est donc le pouvoir et l'autorité qu'il faut défendre. (Dénégations à gauche.)

M. DE JUSSIEU, sans s'inquiéter des attaques dirigées contre le pouvoir, rentre dans l'examen de la proposition; il trouve qu'elle soumet presque tous les fonctionnaires à des conditions d'éligibilité qui rendront le plus souvent leur élection impossible. L'ostracisme dont on veut frapper des hommes investis de la confiance du gouvernement lui paraît incompréhensible.

Il est quatre heures, l'orateur est encore à la tribune, et la chambre ne lui prête qu'une attention fatiguée ou indifférente.

**Annonces judiciaires.**

*Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux.*  
 (992) Samedi dix avril mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, fauteuils, commodes, secrétaires, batterie de cuisine, etc.

*Etude de M<sup>e</sup> Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.*  
 Le dimanche onze avril courant, à l'issue de la messe paroissiale, sur la place de Caluire, il sera vendu aux enchères divers objets saisis, consistant en tables, chaises, horloge, poêle à four, commode, placards et batterie de cuisine, etc., au comptant. (1476)

**Avis Important.**

Le public est prévenu qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon du vingt-cinq février dernier, il sera procédé, par le ministère de MM. de Fabrias, de Monrouge et Ferrand aîné, tous trois agents de change près la bourse de Lyon, à la vente de toutes les actions industrielles dépendant de la succession de M. Jean-César Casati, ancien notaire à Lyon, dont le détail est ci-après.

Les personnes qui auraient l'intention d'acquiescer tout ou portion desdites actions, sont priées de s'adresser aux agents de change ci-dessus désignés, qui traiteront de gré à gré.

**DÉTAIL DES ACTIONS.**

- 56 actions de la compagnie des bateaux à vapeur sur le Haut-Rhône.
  - 9 actions de la Banque de Prévoyance.
  - 1 placement viager de ladite compagnie de 500 fr.
  - 1 placement viager de ladite compagnie de 100 fr.
  - 110 actions des Bains du Rhône.
  - 78 actions de la caisse d'escompte pour le commerce des bestiaux à Vaise.
  - 1 action de la compagnie Trolliet, à Alger.
  - 2 actions de la compagnie de l'Actionnaire.
  - 2 actions de la société d'Encyclopédie du XIX<sup>e</sup> siècle.
  - 4 actions de la société du gaz Séligue.
  - 16 actions du gaz de Turin.
  - 8 actions du gaz de Chambéry.
  - 9 actions du gaz de Grenoble.
  - 29 actions de la société Gauthier frères, de Besançon.
  - 3 actions de la société civile de houille.
  - 6 actions de la compagnie générale des mines de houille de Rive-de-Gier.
  - 118 actions des mines de houille du Cluzel.
  - 65 actions des mines de Côte-Thiollière.
  - 1 action des mines de Gouille.
  - 2 demi-actions des mines de houille du Quartier-Gaillard.
  - 4 actions des papeteries du Pont-de-Claix.
  - 5 actions du pont de la Feuillée.
  - 24 actions du pont d'Avignon sur la Durance.
  - 15 actions de la Revue Française.
  - 5 actions de la société de l'Audience.
  - 69 actions des demi-calèches.
  - 1 action de la société Gombes.
  - 100 actions de la société riveraine des bateaux à vapeur sur la Saône.
  - 175 actions de la compagnie des Tréfonds.
  - 130 actions de la vitrification des émaux.
  - 19 actions de la société des mines de houille de Mège-Coste.
- M. de Fabrias demeure rue du Plat, n° 2;  
 M. de Monrouge, rue du Plat, n° 4;  
 M. Ferrand aîné, port Saint-Clair, n° 19. (4105)

**Annonces de MM. les Notaires.**

*ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, n° 165.*  
**VENTE AUX ENCHÈRES, VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,**  
*Dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2<sup>me</sup>.*

Le mardi 13 avril 1841, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Darmès, notaire, à l'adjudication d'une maison située à Lyon, quartier Saint-Irénée, rue Basse-Verchère, n° 14.  
 Elle est composée de cave voûtée, rez-de-chaussée et premier étage, ayant cinq fenêtres; l'appartement conviendrait pour un atelier. La construction de cette maison est très-solide. Le revenu est de 500 fr. par an.  
 Mise à prix..... 6,000 fr.  
 Pour les renseignements, et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M<sup>e</sup> Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165. (3605)

**MÊME ÉTUDE.**

*A vendre volontairement.*

**UNE PETITE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE,** située à Ecully, composée d'une maison ayant six pièces, avec un jardin et une terre de 36 ares. — Prix : 11,000 fr.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165. (3607)

*ÉTUDE DE M<sup>e</sup> HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.*  
*A vendre pour cause de cessation de commerce.*

**UNE PHARMACIE** en pleine activité, située dans un bon quartier, au centre de la ville.  
 S'adresser audit M<sup>e</sup> Hodieu. (335)

*ÉTUDE DE M<sup>e</sup> COTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, n° 16.*  
*A placer par hypothèques.*

**DIVERS CAPITAUX** de six, dix, vingt et trente mille francs.

*A emprunter en viager.*

On demande **HUIT** et **VINGT MILLE FRANCS** sur des immeubles dans le département du Rhône. (55)

*ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, n° 14.*

**Avis aux Constructeurs.**

*A vendre pour réédifier.*

**UNE MAISON** très-proche du nouveau palais de justice et formant angle de rue.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14. (9305)

**MÊME ÉTUDE.**

(9317) *A vendre.*  
**UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS** dans l'intérieur de la ville, bien achalandé d'une ancienne clientèle, avec un fonds de chambres garnies dépendant dudit établissement.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> Morand, notaire, rue de la Gerbe.

*ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MICHOU, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 11.*  
 (170) *A vendre.*

**UN BEAU CAFÉ** dans le quartier des Terreaux.  
 S'adresser en l'étude de M<sup>e</sup> Michoud, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 11.

*ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-COME, n° 4.*  
 (362) *A vendre.*

**UNE BELLE MAISON** située à Lyon, près de la place Sa-thonay, et du revenu net de 4,854 f.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> Rosier et à M<sup>e</sup> Michoud, notaires à Lyon.

*ÉTUDE DE M<sup>e</sup> RAMBAUD, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n° 10.*  
*A vendre à 5 p. 0/0 de son revenu.*

**UNE VASTE MAISON** à Villefranche, où se trouvent une boulangerie bien achalandée et des magasins avec caves pour marchand de vins en gros.

**UN JOLI PETIT VIGNERONNAGE** à quinze minutes de la ville, produisant une excellente qualité de vin. — Vue et site agréables. — Jouissance de suite. — Prix : 15,000 fr.  
 S'adresser, sur les lieux, à M. Bonnet, et à Lyon, à M<sup>e</sup> Rambaud, notaire, rue Saint-Pierre. (9236)

**Annonces diverses.**

(4106) *A vendre.*  
**UNE MAISON** située sur le quai du Rhône, ayant cinq croisées de façade, susceptible d'une grande augmentation de revenu. — Prix, 80,000 fr.

**PLUSIEURS AUTRES MAISONS** dans la ville, dans les prix de 30, 42, 64, 80, 100 à 600,000 fr.

**UN CLOS** dans la ville, à mi-coteau, de 2 hectares 36 ares environ, ayant une belle maison bourgeoise et d'exploitation, remise, écurie, fenil et jardin, verger, pré et vigne, une source abondante; il existe dans le clos 1,000 pieds d'arbres à fruits, en plein rapport.

**PLUSIEURS BONS DOMAINES** pour placement dans le Mâconnais et le Châlonnais, à 4 et 4 1/2 p. 0/0 net de revenu.  
 S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de la vente d'un établissement de bains pourvu d'une nombreuse clientèle et d'un cabinet de lecture bien situé.

(4104) *A vendre.*  
**BON FONDS D'ÉPICERIE** situé dans un bon quartier.  
 S'adresser à M. Janet, marchand de sel, place des Cordeliers.

(9328) *A vendre pour cause de départ.*  
**JOLI MOBILIER** et toutes sortes de vins fins et liqueurs, rue Buisson, 17, au 5<sup>e</sup>.

(9340) *A vendre d'occasion.*  
**UN TRÈS-BEL ESCALIER ANGLAIS** à spirale.  
 S'adresser chez M. Guichard, coiffeur, grande rue de la Guillotière, n° 20.

(9329) *A vendre.*  
**UN FONDS DE CAFÉ** bien achalandé et situé sur une des meilleures places de Lyon. On donnera toutes facilités pour les paiements.  
 S'adresser à M. Alex, marchand de bière, galerie de l'Argue, 88.

(9318) *A vendre pour cause de santé.*  
**UN FONDS DE MARCHAND DE VIN ET RESTAURANT**, avec bonne clientèle, au centre de la ville. Il y a un long bail. On donnera toute facilité.  
 S'adresser au concierge, rue du Plat, n° 4, à Lyon.

(9324) *A vendre.*  
**TERRAIN POUR BATIR**, chemin du Sacré-Cœur, derrière l'Arquebuse, de la contenance de 4 hectares 50 ares.  
 S'adresser à M. Suiphon, propriétaire, à la Guillotière.

(9312) *A vendre pour cessation de commerce.*  
**UN FONDS DE MUSIQUE**, pianos et autres instruments, dans une ville bien située, chef-lieu de département. On donnera toutes facilités pour le paiement.  
 S'adresser au concierge de l'impasse Saint-Polycarpe.

(9319) *A louer de suite.*  
**JOLIE MAISON DE CAMPAGNE**, richement décorée, avec source d'eau vive intarissable, située sur le coteau de la Duchère.  
 S'adresser à M. Pupet, marchand de bois, à Vaise.

(9315) *A louer de suite.*  
**DIVERS APPARTEMENTS** aux Charpennes, maison Char-donnat, propres pour un établissement de produits chimiques.  
 S'y adresser.

**AVIS.**

On demande une personne qui pourrait mettre dans un commerce en activité une somme de dix mille francs; elle tiendrait les écritures ambulantes.

S'adresser chez M. Viessierre, papetier, passage Thiaffait, rue Vieille-Monnaie. (9346)

**AVIS.**

On désire être secondé dans une opération qui pourrait produire des bénéfices très-avantageux en Piémont et en Italie. Si quelque capitaliste voulait en prendre connaissance, il pourrait s'adresser au cours Lafayette, passage Coste, maison Coste, au 2<sup>e</sup>, chez M. Paulet, depuis deux heures jusqu'à cinq. Les lettres non affranchies ne seront point reçues. (9331)

(9320) **AVIS.**

On demande **UN APPRENTI** de 15 à 16 ans pour une fabrique de parfumerie.  
 S'y adresser, rue Ecorchebœuf, 3.

**AVIS.**

(9344) On demande **UN ASSOCIÉ** qui puisse verser une somme de trois ou quatre mille francs pour une industrie toute nouvelle qui offre des bénéfices élevés et certains. Il existe un secret que l'on fera connaître aux personnes qui se présenteront pour l'exploiter avec les inventeurs.  
 S'adresser, d'une heure à trois heures, à M. Manissier, rue Ecorchebœuf, 14.

**HOTEL D'ALBON,**  
*Rue des Deux-Cousins.*

M. SIMIAN a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 20 avril, il tiendra une table d'hôte à deux heures et prendra des pensionnaires. (9332)

**Fabrique de Chemises en tous genres**  
*pour la lingerie et la nouveauté.*

En calicot, façon ordinaire, depuis 27 f. jusqu'à 60 f. la douz. De Paris, dernier genre, depuis 60 f. jusqu'à 180 f. la douz. Maison Tholozan, place du Plâtre, grande cour, au 2<sup>e</sup>. (9311)

**AU MIROIR FIDÈLE.**

**Guichard et Arbod, miroitiers,**  
*Rue de l'Archevêché, 5, en face du pont Tilsitt.*

On trouve toujours chez eux un grand assortiment de glaces nues et montées, glaces de rencontre de toute grandeur. — Ateliers d'étamage et de dorure sur bois.

Réparations de vieilles glaces, cadres dorés pour glaces et tableaux. — Ils encadrent les gravures, se chargent des poses, transports et emballages.

NOTA. — **UN TRÈS-BEAU PARQUET MOSAÏQUE** pour salon, riche bois exotique, portant dix-neuf à vingt mètres, à vendre. (9339)

**Guérison de l'Epilepsie ou Mal Caduc.**

Le traitement commencera le 1<sup>er</sup> mai. On donnera des renseignements sur les malades radicalement guéris, avec un certificat de la mairie de leur commune, signé par plusieurs médecins.

S'adresser à M. Guillaume, maison Larson, rue de Cuire, n° 24, à la Croix-Rousse. (9347)

**FABRIQUE**

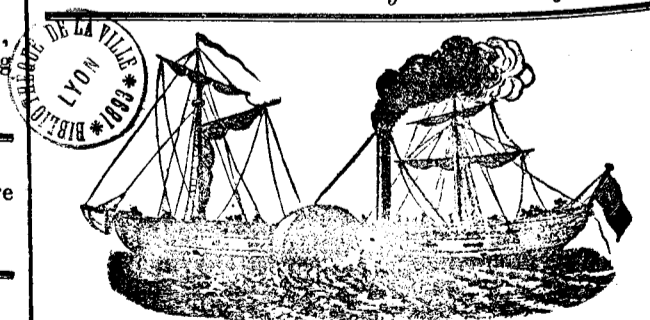
**DE MAILLECHORT DIT ARGENTERIE DE PARIS ET DE**

**PLAQUÉ ARGENT,**

**PREMIÈRE QUALITÉ.**

On trouve dans l'établissement tous les objets en général pour le service de table et de limonadier. On vend en gros et en détail. (4103)

*Rue Saint-Côme, au grand S, à Lyon.*



**ENTREPRISE DES**

**BATEAUX A VAPEUR**  
**L'AIGLE,**

**DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 5 HEURES DU MATIN,**  
*du port de la Charité,*

**POUR, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.**

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7380)